Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20261029-2026_10_14-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Canton de Val-Couesnon

Commune de VAL-COUESNON

Délibération 2026-10-14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 29 OCTOBRE 2026
Date de convocation : 22 octobre 2026
En exercice : 29 ; présents et représentés : 28

Présents : M. Emmanuel HOUDUS, M. Loeiz RAPINEL, Mme Huguette GARNIER, M. Raymond HALAIS, Mme Solenne ROBINARD, M. Gilles DRONIOU, Mme Marie-Antoinette JUHEL, M. Matthieu JOUVENCE, M. Louis HALAIS, M. Michel VIALLARD, Mme Sabrina MACHARD, M. Laurent GORÉ, Mme Brigitte BARBIER, M. Pascal LAMBERT, M. Dominique BRAULT, Mme Christèle BATTAIS, Mme Emmanuelle SCHULZE-THEBAULT, M. Thibaud de ROHAN CHABOT, Mme Mélanie CLOSSAIS, Mme Cyrine CHARON, M. Jean-Yves GUILLARD, M. Thierry LECOCQ, Mme Nadine LUCAS, Mme Nathalie PUY, Mme Delphine LEMOINE, Mme Sophie MONTAUFRAY, M. Cyrille BOUTET.

Excusés : Mme Marine CUMINET, Mme Caroline OLLIVIER (pouvoir à Mme JUHEL).

Secrétaire de séance : Mme Marie-Antoinette JUHEL

Boulangerie de Tremblay

Par acte du 21 avril 2023 au rapport de Maître Violaine GOUDAL, notaire à Maen Roch, un bail commercial a été conclu par la Commune de Val-Couesnon avec M. Nicolas LATTAY quant aux locaux à usage de boulangerie-pâtisserie sis 3 rue de la Libération à Tremblay, commune déléguée de Val-Couesnon.

Le bail a été consenti et accepté moyennant un loyer annuel, payable d'avance de 7 800,00 € HT la première année, soit un loyer mensuel, d'avance de 650,00 € HT la première année. Les années suivantes, le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel, d'avance de 9 000,00 € HT, soit un loyer mensuel, d'avance de 750,00 € HT ; étant précisé qu'une révision annuelle s'applique depuis le 21 avril 2025 (début de la 3e année).

Conformément à la délégation que lui a consenti le Conseil municipal (délibération n°2026-03-09 du 21 mars 2026) et pour favoriser les démarches auprès de leur notaire, M. le Maire a autorisé la sous-location des murs de la boulangerie.

M. le Maire propose que le locataire-gérant, M. GENEST, bénéficie des mêmes avantages dont a bénéficié M. LATTAY.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal,

à l'unanimité,

- **FIXE** le loyer mensuel, d'avance à 650,00 € HT la première année, à compter de la prise en location-gérance,

- **FIXE** le loyer mensuel, d'avance à 750,00 € HT à compter de la deuxième année, révisable,

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-200082980-20261029-2026_10_14-DE

➢ **PRÉCISE** que, à l'exception des deux modifications approuvées ci-avant relatives au montant du loyer, le bail commercial du 21 avril 2023 demeure inchangé en toutes ses

Pour extrait certifié exécutoire,
À Val-Couesnon, le 10 novembre 2026.

Le Maire,
Emmanuel HOUDUS

MAIRIE DE VAL-COUESNON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Ille-et-Vilaine)